

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIATRE

SEANCE DU 15 Septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 15 septembre, à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de SAINT-VIATRE légalement convoqué en date du 09/09/2021, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de M. LEONARD Christian, Maire.

Etaient présents : 15	<ul style="list-style-type: none">LEONARD Christian, DUPONT Jean-Louis, BECHON Jean-Michel, BORYSKO Daniel, BOURGEOIS Pauline, CHAUVET Alain, CLEMENT Jean-Claude, MARION Laurent, GRESSIER Isabelle, JAVARY Christine, MENG Aurélie, MOREAU Véronique, RAGOT Juliette, RAULIC Bruno et TORRENT Anne-Marie
Etaient absents : 0	<ul style="list-style-type: none">

Le Maire ouvre la séance.

Madame JAVARY Christine est désignée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- Contrat groupe assurance des risques statutaires
- Indemnisation des agents recenseurs
- Achat de terrain pour réserve foncière
- Animation bibliothèque municipale
- Admission en non-valeur
- Questions diverses

DÉLIBÉRATION 2021-038 – CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle :

- L'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Saint-Viâtre les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2021,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

Courtier : SIACI SAINT HONORE

Durée du Contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022).

Préavis : Contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Catégorie(s) de personnel assurée, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents Titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques garantis : Tous risques (décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire)

Conditions : Taux : 5,60 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public :

Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Conditions : Taux : 1,35 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut, pour toutes les catégories de personnel assurées

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2021.

Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

Monsieur le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

DÉLIBÉRATION 2021-039 – INDEMNISATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera sur la commune aux cours des mois de janvier et février 2022.

Trois agents recenseurs seront nommés, ainsi qu'un coordonnateur communal, pour effectuer cette tâche et il y a lieu de fixer le montant de l'indemnisation qui leur sera versée.

A savoir :

- 27 € par demi-journée de formation à raison de 2 demi-journées obligatoires
- 2,10 € par feuille de recensement habitant
- 1,58 € par feuille de recensement logement.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte ces conditions financières
- Et charge Monsieur le Maire de régler aux agents recenseurs le montant qui leur sera dû.

DELIBERATION 2021-040 – ANIMATION BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – BALADE CONTÉE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande pour une balade contée « ruses et autres entourloupes » a été présentée dans le cadre des animations au sein de la

bibliothèque pour un montant de 430 € TTC pour laquelle une subvention au taux de 50 % peut être obtenue auprès du Conseil Départementale (direction de la lecture publique).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter une subvention au taux de 50 % auprès du Conseil Départemental (Direction de la lecture publique) afin de l'aider à financer cette animation
- Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision

DÉLIBÉRATION 2021-041 – ADMISSION EN NON VALEUR
--

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les titres suivants :

BUDGET PRINCIPAL

- Center Parc – Titre 2010/162 pour	30,00 €
- CHIANFANA Christophe – Titre 2009/98 pour	46,80 €
- CHIANFANA Christophe – Titre 2009/28 pour	15,60 €
- CHIANFANA Christophe – Titre 2009/16 pour	20,80 €
- CHIANFANA Christophe – Titre 2008/248 pour	28,60 €
- CHIANFANA Christophe – Titre 2009/35 pour	15,60 €
- CHIANFANA Christophe – Titre 2009/59 pour	31,20 €
- CNAS – Titre 2014/65 pour	3,00 €
- DI MARCO Johan – Titre 2006/150 pour	23,35 €
- DI MARCO Johan – Titre 2008/223 pour	20,80 €
- HERMELIN Olivier – Titre 2010/280 pour	7,95 €
- HERMELIN Olivier – Titre 2008/125 pour	2,50 €
- HERMELIN Olivier – Titre 2008/224 pour	5,00 €
- RESINA Vénuzia – Titre 2011/38 pour	18,55 €
Pour un total de	269,75 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

- VEOLIA – Titre 2017/6 pour	0,48 €
Pour un total de	0,48 €

Monsieur le Maire est chargé de l'application de cette décision.

DÉLIBÉRATION 2021-042 – RÉVISION TARIFS COMMUNAUX
--

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs communaux à compter du 1^{er} octobre comme suit :

- Cirque, Manège	:	42 €
- Véhicule type camionnette	:	10,50 €
- Encombrement jusqu'à 4m ²	:	10,50 €
- Encombrement de plus de 4m ² , le m ² supplémentaire	:	2,65 €
- Caravane par mois	:	42 €

QUESTIONS DIVERSES

Les agents publics relevant de la loi du 26 janvier 1984 peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, sous forme d'un « forfait mobilités durables ». Pour en bénéficier, l'agent doit utiliser l'un de ces 2 moyens pendant au moins 100 jours par an (attestation sur l'honneur au 31 décembre de l'année pour laquelle il demande le versement du forfait).

Cette prime d'un montant de 200€/an ne concerne pas les agents se rendant à leur travail à pied ou en véhicule personnel, pour lesquels il n'y a aucune prime possible dans la fonction publique.

Une demande pour cette prime a été faite par un agent.

La décision est renvoyée à une prochaine réunion.

ACHAT TERRAIN POUR RESERVE FONCIERE

Deux propriétaires de terrain sur la commune nous ont fait savoir qu'ils étaient vendeurs de parcelle de terrain

- Terrain rue de Chaumont sur Tharonne (chemin de mimacon) pour environ 8 000m² pour un prix de 85 000 €
- Terrains rue de la Ferté Beauharnais et rue des Champs pour une superficie d'environ 3 955m² au prix de 11,67 €/m². (jouxent le lotissement des prés).

Ces terrains seront à viabiliser (les réseaux d'eau et d'assainissement sont à proximité).

Il ne reste plus que 6 lots à la vente sur le Lotissement des près (4 lots vendus cette année). Si le Conseil Municipal décide de faire l'acquisition de ces terrains dans l'optique de faire des réserves foncières les crédits seront inscrits au Budget Primitifs 2022.

Décision : Le conseil municipal autorise, par 13 voix pour et 2 abstentions (Mme RAGOT Juliette et Mr BORYSKO Daniel), Mr le Maire à prendre contact avec les propriétaires pour négocier les tarifs.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que l'adressage sur la commune est en cours et devrait se terminer début 2022. L'adressage est nécessaire pour les services de secours (SAMU, pompiers), pour la distribution du courrier et pour le déploiement de la fibre.

Mr BORYSKO a présenté différentes demandes :

- Aménagement sécurité : Mr le Maire informe que la demande a déjà été faite (en date du 1^{er} juillet) auprès du Conseil Départemental qui est seul compétent
- Aménagement et rénovation des trottoirs : Mr le Maire précise que les pavés sur les trottoirs ont été imposés par Mr l'Architecte des Bâtiments qui avait refusé un autre revêtement.
- Réfection de la rue de l'étang/impasse de l'Etiveau : Mr le Maire va faire chiffrer ce projet.
- Poteau EDF dégradé : Un signalement va être fait auprès d'EDF.